



# Conseil Municipal – Procès-verbal

## Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 décembre 2023 à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.

Date de la convocation : 30 novembre 2023

### PRESENTS :

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et Christophe BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile FOUGEROUSE, Victor LE GALL, Jade BIZEUL, Adrien RYO, Stéphane ERRIEN, Sophie EVAÏN, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS et Patrick DAHLEM, Conseillers Municipaux.

<b>Nombre de conseillers en exercice : 19</b>
<b>présents : 18</b>
<b>votants : 19</b>

EXCUSÉ(S) : Jade BIZEUL (pouvoir à Victor LE GALL)

ABSENT(S) : ////

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Isabelle LEMONNIER

Madame la Maire fait lecture du pouvoir de Madame Jade BIZEUL ; le quorum étant atteint, elle ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023. Celui-ci n'appelle pas d'observation, il est donc approuvé à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Madame la Maire procède ensuite à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Isabelle LEMONNIER fait acte de candidature.

## **1 - Règlement intérieur du Conseil Municipal :**

Rapporteur : Madame la Maire

Seules les Communes de plus de 3 500 habitants ont obligation d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation. Piriac-sur-Mer n'est donc pas concernée par cette obligation mais pour faciliter et optimiser le fonctionnement du Conseil Municipal, il est proposé le règlement ci-joint en annexe.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée.

Madame la Maire expose la nouveauté qu'elle a souhaité introduire concernant l'accès et la tenue du public. Le règlement intérieur reprend celui du précédent mandat en ajoutant des modifications permettant d'ouvrir l'échange avec la minorité et aussi avec le public. L'article 17 prévoit ainsi que le Public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle et qu'il peut poser des questions pendant 15 mn. C'est ce qu'on appelle le « quart d'heure citoyen ». Les questions doivent être envoyées 8 jours avant le conseil et concerner des sujets d'intérêt général et les affaires de la commune.

**Stéphane ERRIEN** : « *Moi il y avait juste, ce que vous aviez fait au 1<sup>er</sup> Conseil d'ailleurs, il devait y être dans l'ancien règlement intérieur, c'était l'appel que vous aviez fait au 1<sup>er</sup> conseil. Je trouvais ça intéressant surtout quand il n'y a pas de pouvoir* »

**Emmanuelle DACHEUX** : « *Au 1<sup>er</sup> Conseil c'était obligatoire, on nomme les absents et les pouvoirs, on ne nomme pas les présents. On fait émarger les présents* »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.**

## **2 - Création des Comités Consultatifs :**

Rapporteur : Madame la Maire

Les Comités consultatifs sont des groupes de réflexion et de proposition dans lesquels l'intérêt général l'emporte sur les intérêts personnels. Ils ont un rôle consultatif et ne peuvent se substituer au Conseil Municipal.

Il est proposé de créer et définir les comités consultatifs comme suit :

<b>Comités consultatifs</b>	<b>Nombre de membres</b>
Comité consultatif Cadre de Vie, Urbanisme, Environnement et Travaux	7 élus + 4 personnalités extérieures
Comité consultatif Ecoles, Restauration scolaire, Enfance-Jeunesse	7 élus + 4 personnalités extérieures
Commission mixte des marchés	7 élus + 4 personnalités extérieures
Comité consultatif Culture, Sport et Vie associative	7 élus + 4 personnalités extérieures
Comité consultatif Attractivité, Tourisme, Economie, Artisanat et Commerce	7 élus + 4 personnalités extérieures

**Emmanuelle DACHEUX** : « *Les appels à candidatures vont se faire dans les prochains jours. Vous pourrez répondre par mail pour vous porter candidat et chaque commission décidera qui est retenu pour siéger dans les commissions* »

**Sophie EVAÏN** : « *On a constitué la dernière fois les commissions. Elles étaient au nombre de 8 et là on en ouvre 5, les 3 autres commissions « personnes âgées, santé, handicap ; Finances ; Sécurité ne sont pas ouvertes aux comités consultatifs ?* »

**Emmanuelle DACHEUX** : « *Non en effet, la commission Finance c'est une commission qui se réunit 2 fois dans l'année et c'est vraiment pour parler du budget. Les personnalités extérieures*

peuvent difficilement prendre part aux décisions qui ont déjà été travaillées en amont par les équipes ; sur la commission Handicap on a considéré qu'elle était discutée au CCAS et pas en comité consultatif. La sécurité c'est un sujet qu'il est difficile de discuter en comité consultatif. Pour ces sujets, les réunions ne seront pas assez nombreuses pour avoir une vie de comité régulière. Par contre, il pourra y avoir des groupes de travail qui seront constitués ponctuellement » **Stéphane ERRIEN** : « Mais à la fois les comités consultatifs c'est comme leur nom le dit, c'est pour consulter les gens qui ne sont pas élus, c'est pour avoir leur avis, comme l'avis sur la sécurité sur Piriac. Je trouve que c'est toujours aussi intéressant d'avoir leur avis. Sur les finances, je comprends, mais sur la sécurité j'ai un peu de mal à comprendre »

**Emmanuelle DACHEUX** : « Ce qui n'empêchera pas qu'il y ait des réunions en avant saison ou en après saison, qui seraient organisées et ouvertes à des expertises extérieures, des habitants extérieurs, des riverains sur des sujets comme la sécurité l'été qui intéressent ».

**Stéphane ERRIEN** : « Donc là ce que vous me dites, c'est que dans plusieurs comités sur plusieurs sujets vous allez mettre en place des groupes de travail ? »

**Emmanuelle DACHEUX** : « On ira vers la population pour différents sujets, tout ce qui impacte la population et la vie quotidienne des citoyens. On mettra effectivement en place des groupes de travail pour échanger sur ces sujets. Comme on l'avait dit, on ne souhaite pas imposer des choses aux gens. »

**Stéphane ERRIEN** : « Du coup la communication sur ces commissions, dans quel délai la population peut se manifester, et comment seront choisies ces 4 personnes ? »

**Emmanuelle DACHEUX** : « Elles seront choisies par les commissions auxquelles elles sont liées, donc il y a 7 élus par commission. Ce sont ces commissions qui choisiront les 4 personnalités extérieures. Des candidatures, on en a déjà eues. L'idée c'est d'aller vite pour les réunir à la rentrée, donc l'idée c'est de postuler rapidement avant la fin décembre »

**Sophie EVAÏN** : « Une question sur le fonctionnement, ça veut dire que les comités consultatifs se réuniront à d'autres dates que les commissions, c'est 2 temps ? »

**Emmanuelle DACHEUX** : « Oui tout-à-fait, les commissions travailleront sur des sujets impactant la vie des gens et seront amenées à porter les sujets en comités consultatifs juste derrière »

**Sophie EVAÏN** : « D'accord, mais ça ne peut pas être dans l'autre sens ? ça ne peut pas venir des citoyens qui apportent des sujets pour les commissions ? »

**Emmanuelle DACHEUX** : « ça n'empêche pas que les comités consultatifs puissent amener des sujets mais c'est la commission qui décidera de les mettre à l'ordre du jour. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **Institue** les comités consultatifs suivant :
  - Cadre de vie, urbanisme, environnement et travaux,
  - Ecoles, restauration scolaire, enfance-jeunesse,
  - Mixte des marchés,

- Culture, sport et vie associative,
- Attractivité, tourisme, économie, artisanat et commerce
- Dit que les comités consultatifs seront composés d'élus de la commission afférente et de 4 citoyens se portant candidats suite aux appels à candidature qui seront diffusés dans les supports de communications de la commune et par voie de presse,
- Dit que chaque commission procédera l'élection de ses membres depuis la liste arrêtée des candidatures reçues avant le 7 janvier 2024,
- Précise que ces comités consultatifs pourront être consultés, à l'initiative de Madame la Maire ou du vice-président de la commission à laquelle ils sont rattachés.

### **3 - Renouveaulement de la Commission Communale des Impôts Directs :**

Rapporteur : Madame la Maire

- Conformément au code Général des Impôts, une commission communale des Impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.
- La CCID est composée :
  - du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la Commission ;
  - de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.
- La désignation des commissaires est effectuée par la Directrice Régionale des Finances Publiques des Pays-de-la-Loire et de la Loire-Atlantique, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.
- Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.
- Il nous est demandé de désigner 32 contribuables candidats dont 16 seront tirés au sort par le Trésor Public.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Désigne** Madame la Maire, Présidente de la Commission,

**Dresse** la liste (en pièce-jointe) des membres proposés à siéger à cette commission en donnant la possibilité jusqu'à la fin de la semaine de désigner d'autres membres sachant que si la liste est incomplète, le Trésor Public procédera à un tirage au sort dans la liste électorale **Stéphane ERRIEN** : « *Aujourd'hui c'est pour définir les impôts fonciers par rapport à la répartition dans Piriac* »

**Emmanuelle DACHEUX** : « *Non pas forcément* »

**Stéphane ERRIEN** : « *Si si quand j'y suis allé* »

**Emmanuelle DACHEUX** : « *Il y a une attribution de valeur locative qui va de 6 à 1 donc ça va effectivement dépendre de la localisation mais pas que, ça va aussi dépendre de la qualité de*

*l'habitation, des énergies qui sont en place, de la superficie, du nombre de pièces. Donc on peut avoir une valeur locative de 6 à Saint Sébastien, comme son voisin pourrait être en 1. Il y a tout un tas de critères prédéfinis.*

**Stéphane ERRIEN** : « Oui c'est la commission qui va travailler là-dessus »

**Emmanuelle DACHEUX** : « Oui en rapport avec les permis de construire, avec les changements d'affectation. C'est sur une demi-journée par an. Avant cela il y a un courrier qui arrive avec tous les permis de construire qui ont été délivrés et toutes les déclarations préalables de l'année et donc la commission est chargée de vérifier et d'accepter la valeur locative qui a été décidée par la Trésorerie »

**Stéphane ERRIEN** : « En fait aujourd'hui on sait qui paye les taxes foncières, on pourrait faire un tirage au sort de 32 personnes, pour savoir s'ils sont d'accord pour qu'on les inscrive »

**Philippe GESLAN** : « ce n'est pas nous qui fixons les règles, si vous tirez au sort des gens qui ne sont pas motivés, ça ne sert à rien »

**Emmanuelle DACHEUX** : « Nous on a quelques candidats mais on n'en a pas 32. C'est pour cela qu'en réunion de bureau on vous a demandé si vous aviez des candidats (élus et non élus). Nous, on en a 12 mais si on n'a pas la totalité, le Trésor Public tirera dans la liste électorale ».

#### **4 : Modification des membres de la Commission « Attractivité, Tourisme, Economie, Artisanat et Commerce », et de la Commission « Tranquillité publique, sécurité et accessibilité » :**

Rapporteur : Madame la Maire

Il convient de modifier la composition des commissions comme suit :

##### **Commission attractivité, tourisme, économie, artisanat et commerce (7 membres)**

Piriac au coeur	Piriac dans l'action	Tous pour Piriac
Titulaire : Philippe Geslan Christophe Bizeul Victor Le Gall <b>Adrien Ryo</b> Isabelle Lemonnier Cécile Fougerouse	Stéphane Errien Christelle Gallais	

##### **Commission tranquillité publique, sécurité et accessibilité (7 membres).**

Piriac au coeur	Piriac dans l'action	Tous pour Piriac
Titulaire : Philippe Geslan Rodolphe Beron Florent Féchant Adrien Ryo <b>Victor Le Gall</b>	Stéphane Errien Xavier Herruel	Patrick Dahlem

**Stéphane ERRIEN** : « Ce que je trouve dommage, je me permets de le dire, c'est que lors du dernier conseil municipal, Frédéric s'était retiré, parce que finalement il y en avait 1 de trop. Nous on réitère du coup la proposition qui avait été faite de porter le nombre des membres à 8 »

**Emmanuelle DACHEUX** : « Non, non on ne va pas revenir là-dessus on va rester à 7 »

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Décide** de modifier la composition des membres de la commission attractivité, tourisme, économie, artisanat et de la commission tranquillité publique, sécurité et accessibilité comme suit :

**Commission attractivité, tourisme, économie, artisanat et commerce (7 membres)** : Philippe GESLAN, Christophe BIZEUL, Adrien RYO, Isabelle LEMONNIER, Cécile FOUGEROUSE, Stéphane ERRIEN, Christelle GALLAIS

**Commission tranquillité publique, sécurité et accessibilité (7 membres)** : Philippe GESLAN, Rodolphe BERON, Florent FECHANT, Victor LE GALL, Stéphane ERRIEN, Xavier HERRUEL, Patrick DAHLEM

## **5 - Désignation d'un membre du Conseil Municipal aux Commissions CAP Atlantique :**

Rapporteur : Madame la Maire

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 Novembre a désigné son représentant (Mme LEMONNIER) à la Commission « Transition Ecologique, aménagement et habitat ». Or, les services de CAP Atlantique viennent de nous faire savoir que cette commission n'existe plus, et a été scindée en 2 commissions :

- Commission Inter-commission aménagement territorial,
- Habitat.

Ils nous informent également qu'une nouvelle commission « Numérique » a été créée.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS (Stéphane ERRIEN, Sophie EVAÏN, Xavier HERRUEL, Patrick DAHLEM) :

- **Désigne** les conseillers municipaux suivants dans les commissions thématiques de CAP Atlantique :
  - Commission Inter-commission aménagement territorial : Isabelle LEMONNIER,
  - Habitat : Rodolphe BERON,

- Numérique : Florent FECHANT.

**Patrick DAHLEM** : « Au sujet de CAP Atlantique, au Conseil de développement qui a été nommé ? »

**Emmanuelle DACHEUX** : « Les nommés sont Eric BARDET et Nathalie FRAVAL » sur 13 candidats.

## **6 : Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 Alinéa 27 :**

Rapporteur : Madame la Maire

Le Conseil Municipal a, le 14 Novembre 2023, délibéré pour confier une partie de ses compétences à Mme la Maire.

Pour répondre à la demande de certains, il est proposé de revenir sur l'alinéa 27 de l'article L2122-22 du CGCT qui a été voté comme suit :

**27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont le montant des travaux n'excède pas 500 000.00 €**

Et il vous est proposé la rédaction suivante :

**27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont le montant des travaux n'excède pas 150 000.00 €**

**Emmanuelle DACHEUX** : « l'idée étant de pouvoir signer des travaux urgents sans réunir le conseil municipal à chaque fois (exemple les toilettes publiques) »

**Stéphane ERRIEN** : « Déjà je vous remercie d'être revenu dessus parce qu'effectivement, pour la petite histoire, lors du dernier municipal nous avons voté à l'unanimité les délégations qui étaient attribuées au Maire. C'est vrai que lors de la réunion de préparation du conseil municipal qu'on a faite ensemble, on s'était mis d'accord que cette délégation revenait à l'autorité du conseil municipal. Lors du conseil municipal, il y a eu ce changement et puis finalement ça été acté. Et comme sur notre document c'était resté en jaune, comme quoi ça restait au conseil municipal, on vous a demandé de revenir dessus et on vous en remercie. Cela n'empêche que nous ne sommes toujours pas d'accord et on peut le justifier. C'est vrai que, pour l'historique, cet alinéa 27 a fait débat puisqu'il avait été mis en place car il n'avait jamais existé dans les délégations du Maire jusqu'à 2022. Monsieur Jean-Claude RIBAULT, Maire de Piriac s'était attribué suite à une erreur de leur part, d'avoir déposé le permis de construire de la Médiathèque sans que ça passe par le Conseil Municipal. Comme on lui avait fait remarquer, du coup lors du conseil municipal suivant, il a passé le dépôt de permis de construire au conseil municipal. Et puis, il s'était dit pour ne pas que ça se renouvelle, « je vais me donner l'alinéa 27, comme ça la prochaine fois, ils ne vont pas m'embêter. J'aurai juste à déposer le permis de construire sans qu'on me demande rien ». Alors, vous allez me dire, que chaque projet sera amené à être délibéré avant et que finalement le dépôt

de permis de construire n'est qu'une forme administrative, je l'accorde. Mais si je reprends l'exemple de la médiathèque, le projet a été voté en juin 2022 et le permis de construire a été déposé début décembre 2022. Le problème c'est qu'entre le projet de juin 2022 et le dépôt de permis de construire, le projet avait évolué, et ça, si on n'a pas l'information, on ne le sait pas. Le permis de construire est déposé avec un projet complètement différent. Et comme ça ne passe pas au Conseil Municipal, on n'a aucun moyen de contrôle, donc pour cela, 150 000 euros mine de rien ce n'est pas rien, parce qu'un projet 150 000 euros, c'est quand même un projet de 150 000 euros pour Piriac. Alors ce qu'on vous propose c'est plutôt de garder cet alinéa si vous voulez le garder. Et on propose « de procéder aux dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation et à l'édification des biens municipaux, à l'exclusion des demandes de permis d'aménagement et des demandes de permis de construire sur la réalisation sur des bâtiments neufs sauf extension »

**Emmanuelle DACHEUX :** « Là, pour les toilettes publiques on y est. Ce qu'on veut faire c'est des bâtiments neufs ! »

**Stéphane ERRIEN :** « Oui, c'est des bâtiments neufs, il y a un projet et il y a un dépôt de permis de construire. Il y a un vrai projet. On doit être informé de ce projet. Effectivement pour l'urbanisme je comprends, si on pouvait donner toutes les délégations au Maire sans qu'on passe par le conseil municipal, ça irait toujours plus vite, ça c'est une évidence. Mais au niveau des services, je pense que ce n'est pas à eux de nous dire ce qu'on doit faire. Par contre je trouve que sur du neuf effectivement, c'est des projets qui sortent de terre, le conseil municipal devrait pouvoir valider le projet jusqu'au dépôt du permis de construire. Quand il y a des petites modifications, des petits travaux dans une école, les services techniques, changements de fenêtre, on peut l'entendre mais sur des bâtiments neufs.. »

**Xavier HERRUEL :** « Moi je voulais rajouter un point. Lors de la médiathèque, il n'y a pas que le permis de la médiathèque. Avant le permis il y a eu d'autres demandes d'urbanisme qui ont été faites, notamment la démolition des locaux. Tout Piriac s'est ému, cet été, qu'on pouvait démolir l'ancien réfectoire, la cantine qui se trouve à l'intérieur du fournil. Le budget démolition c'est 70 000 euros de mémoire. Donc on est bien en dessous des 150 000 euros, mais ça veut dire que quand bien même le projet n'aurait pas été au bout, le Maire avait la possibilité déjà, puisqu'on était bien en dessous des 500 000 euros et on est bien en dessous des 150 000, de nous détruire les 2 bâtiments sous son chapeau, sans passer par le Conseil Municipal. Donc c'est pour ça on voudrait effectivement que, il n'y a pas d'urgence on ne sort pas des bâtiments tous les jours, cette compétence puisse être conservée ou au moins aménagée. On peut rajouter la démolition ».

**Emmanuelle DACHEUX :** « La démolition était passée en Conseil Municipal. A partir du moment où vous avez connu le projet, vous saviez pour la démolition et vous avez voté contre. C'était prévisible, la démolition faisait partie du projet donc ça été voté ; ça été délibéré »

**Stéphane ERRIEN :** « Ce que veut dire Xavier que s'il y avait une démolition d'un édifice... »

**Emmanuelle DACHEUX :** « On ne le ferait pas sans concertation »

**Philippe GESLAN :** « Moi je crois que ce qui est important c'est de respecter l'engagement Si on statue sur un projet, il faut que les étapes suivantes soient respectées. Normalement une fois qu'on a validé le projet, le permis de construire va avec »

**Emmanuelle DACHEUX :** « Après on comprend que vous ayez eu une grosse perte de confiance en l'édile que vous aviez. Moi je peux vous garantir que ça ne se passera pas comme ça. On entend complètement, mais vous savez très bien qu'on a pour projet de ne pas détruire le bâti ancien. On



*ne démolira pas. On ne fera pas de constructions sans les passer en Conseil Municipal et on ne fera pas de démolition »*

**Stéphane ERRIEN** : « *Donc on peut la laisser au pouvoir du Conseil Municipal »*

**Philippe GESLAN** : « *Ça veut dire qu'il faut passer 2 fois en Conseil Municipal pour un même projet.*

**Stéphane ERRIEN** : « *juste avant le dépôt du permis de construire, on valide le projet. Sur les projets on a largement le temps ».*

**Philippe GESLAN** : *Curieusement on n'a que 2 ans pour travailler. Je comprends votre position de retarder les dossiers comme vous pouvez »*

**Emmanuelle DACHEUX** : « *Bon on entend, on va quand même délibérer. On va rester sur cette proposition sans la modifier ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, et 3 CONTRE (Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL, et 1 ABSTENTION (Christelle GALLAIS)**

- **Approuve** la modification de l'alinéa 27 de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

*27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont le montant des travaux n'excède pas 150 000.00 €.*

- **ANNEXE** à la présente délibération le récapitulatif de la Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ANNEXE A LA DELIBERATION 20231205-92 : Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22.**

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État)

4° : Article supprimé. La compétence est conservée par le Conseil Municipal.

*Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant n'excède pas le seuil de la procédure adaptée pour les marchés de fournitures et de service et de 3 millions pour les marchés de travaux ;*

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Article supprimé. La compétence est conservée par le Conseil Municipal.

*Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;*

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 euros et lorsque les crédits sont inscrits au budget

16° Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux »

18° Article supprimé. La compétence est conservée par le Conseil Municipal.

*Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)*

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° Article supprimé. La compétence est conservée par le Conseil Municipal.

*Exercer, ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ; (\*)*

22° Article supprimé. La compétence est conservée par le Conseil Municipal.

*D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;*

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Article supprimé. La compétence est conservée par le Conseil Municipal.

*« D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne »*

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions.

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont le montant des travaux n'excède pas 150 000€.

28 ° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Ces délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## **7 - Demande de subvention exceptionnelle de l'UNC :**

Rapporteur : Monsieur Philippe GESLAN

Madame la présidente de l'UNC PIRIAC/MER MEMOIRES nous informe que lors de la Cérémonie du 11 Novembre, la prestation des Sonneurs de la Turballe a engendré des frais supplémentaires. A cet effet, elle sollicite une subvention exceptionnelle de 670 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, et représentés :**

- **Décide** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 670.00 € à l'UNC,
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget de la commune.

## **8 - Attribution de compensation définitive 2023 :**

Rapporteur : Monsieur Philippe GESLAN

Par délibération du 21 septembre dernier, le Conseil Communautaire de CAP Atlantique a fixé des attributions de compensation (A.C) définitives au titre de l'exercice 2023.

L'attribution de compensation est un reversement de fiscalité opéré entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Elle a pour vocation d'assurer la neutralité budgétaire liée à la perte de recettes pour les communes suite au transfert de leur fiscalité professionnelle à l'EPCI. Son montant est corrigé lors de chaque transfert de compétence afin de prendre en compte le coût des nouvelles charges transférées. L'A.C est une dépense obligatoire versée selon une périodicité annuelle. Elle ne peut être indexée. Son montant ne peut être révisé que dans les cas prévus par la loi et lors de chaque transfert de charges. Elles sont évaluées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a arrêté le montant définitif des AC. Pour Piriac ce montant s'élève à - 449 749.00 € réparti comme suit :

Section de Fonctionnement

Section d'Investissement

739211 : 307 148.00 €

2046 : 142 601.00 €

**Xavier HERRUEL** : « ça aurait été bien de nous mettre l'ancien montant parce que là, on a un chiffre qui est balancé comme ça, on n'a pas de comparaison avec n-1. Je suis allé le chercher c'est 443 000 »

**Philippe GESLAN** : « En fait sur ces opérations là, sur les attributions de compensation, c'est les plus et les moins. On a transféré les recettes qu'on avait avant sur la fiscalité des entreprises à CAP Atlantique mais on a aussi transféré des charges, notamment l'eau l'assainissement, l'informatique. Et une fois par an, on fait les plus et les moins et on regarde ce qu'on doit. Historiquement CAP Atlantique ne faisait pas payer les services aux communes. Par contre, l'Etat a rattrapé les Communautés d'Agglomération et leur demande aujourd'hui de faire payer la totalité du service qu'elle fait pour ses communes membres – 10%. C'est ce qui a été acté par CAP Atlantique. Effectivement, on est passé de 0 à une charge assez importante. Pour éviter que ce soit trop important pour les communes, il a été décidé de lisser ça jusqu'en 2026. Tous les ans on prend 25% de plus »

**Xavier HERRUEL :** « Oui mais ce que vous évoquez là c'est sur des recettes de fonctionnement »

**Philippe GESLAN :** « Il y a du fonctionnement et de l'investissement »

**Xavier HERRUEL :** « ça c'est que de la CLECT, il y a la fiscalité économique et il y a les reversements par l'EPCI à la Commune. Ça n'a rien à voir avec une refacturation importante demandée par l'Etat »

**Philippe GESLAN :** « Non c'est sur des charges réelles. Par exemple l'instruction des permis de construire, on a transféré tout à CAP Atlantique. C'est eux qui instruisent pour nous un certain nombre de permis de construire à l'année et ça a un coût de personnel. C'est à l'acte »

**Xavier HERRUEL :** « Les attributions de compensation, ça n'a rien à voir avec ça »

**Philippe GESLAN :** « Bien sûr que si »

**Xavier HERRUEL :** « Non les attributions de compensation, c'est ce qui nous est reversé par CAP Atlantique au regard des compétences qu'on leur a déléguées, là vous me parlez de dépenses de fonctionnement. Ce n'est pas le pacte fiscal »

**Philippe GESLAN :** « D'abord ce n'est pas eux qui nous versent, c'est nous qui allons payer 449 000 € et ça augmentera l'année prochaine de 25 % »

**Patrick DAHLEM :** « Par contre, autre question : au niveau de l'informatique, parce que si j'ai bien compris il y a un gros écart... »

**Xavier HERRUEL :** « Ça c'est pas lisible, c'est pour ça à mon avis, il y a une petite confusion. Il y a le pacte fiscal qui a été voté par CAP Atlantique qui effectivement en termes de dépenses de fonctionnement va augmenter considérablement parce qu'effectivement, il y a une grosse refacturation qui est faite...mais qui doit être reversée par l'EPCI à la Commune »

**Patrick DAHLEM :** « Mais est-ce que l'informatique dont on parlait la semaine dernière en fait partie ? »

**Philippe GESLAN :** « Bien sûr »

**Xavier HERRUEL :** « Pour moi non »

**Patrick DAHLEM :** « Mais si ça en fait partie. C'est pourquoi il y avait une énorme différence »

**Philippe GESLAN :** « Non, non, c'était une erreur d'interprétation. Sur l'année 2021, c'était l'année 0 ; c'était l'année qui servait de référence mais on n'avait rien transféré en 2021. Donc c'est pour ça que le chiffre était faible. Par contre je suis tout à fait d'accord avec vous que c'est assez élevé sur le poste informatique mais ce n'est pas tant la somme qui est importante, c'est le service. Et je dois avouer aujourd'hui que le service n'est pas rendu à la hauteur des attentes. C'est surtout ça qui est important. »

**Xavier HERRUEL :** « Qu'il soit multiplié par 10 c'est pas ça le problème »

**Philippe GESLAN :** « Non non ce n'est pas multiplié par 10 »

**Stéphane ERRIEN :** « C'est quoi la marge de manœuvre qu'on a par rapport à ça ? Parce que là effectivement on a un transfert de compétence de 449 000 euros mais ce que

*j'entends effectivement c'est qu'on n'a pas forcément le retour sur cette charge pour le service informatique. Qu'est-ce qu'on peut faire ? »*

**Philippe GESLAN** : *« Non mais il faut bien regarder les chiffres et surtout si le service ne convient pas, il faudra qu'on en tire les conséquences. Bon ça fait un mois qu'on est là, et je dois dire que ça patine et je suis gentil quand je dis ça »*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 VOIX pour et 1 ABSTENTION (Sophie EVAIN) :**

- **Valide** le montant des Attributions de Compensation Définitives de l'exercice 2023.

CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE TAXE PROFESSIONNELLE - ANNEE 2023

**Définitive 2023**

COMMUNES	Produit de TP de référence	Charges nettes transférées dernière révision : 2009	Enseignement musical	Eaux pluviales fonctionnement	Eaux pluviales investissement	Tourisme fonctionnement	Tourisme Investissement	Développement économique Fonctionnement	Développement économique Investissement	GEMAPI	SDS	Facturation de la mutualisation	Total à déduire pour 2023	Attribution de compensation définitive 2023 nette
ASSERAC	51 910	38 057	2 254	16 518	24 231	11 749	162	8 774	26 100		47 959	53 876	195 205	-143 296
BATZ-SUR-MER	563 336	51 106	1 464	23 404	74 573			4 127	6 502		175 338	141 991	502 730	60 606
CAMOËL	36 595	10 880	4 046	5 059	10 851			10 851	10 851		17 448	29 187	76 971	-50 376
FIEBEL	134 846	42 843	8 677	6 492	9 058			-58 903			36 041	80 186	199 749	-58 903
GUERANDE	3 880 536	79 210	450 695	80 213	157 973	267 167	27 623	79 882	79 221	1 023	52 613	515 424	2 285 707	1 594 829
HERBERGAC	1 495 617	133 353	8 267	17 352	25 063			30 031	13 699		13 945	136 306	558 040	937 577
LA BAULLE	4 242 590	504 608	411 446	204 288	244 209	889 493	53 660	12 662	43 238	42 515	1 112 062	985 711	4 303 801	-61 301
LA TOURNAIE	460 661	169 532	18 322	41 290	67 744	84 405	10 268	7 623	21 966		194 089	189 406	799 027	-332 366
LE CROISIC	844 794	68 483	13 322	54 001	71 669			15 455	18 300	36 265	223 916	14 671	464 261	380 533
LE POULIGUEN	832 052	71 624	13 055	31 352	44 001	112 177	7 650	2 577	5 070		285 433	14 548	703 328	129 715
MESQUER	134 621	79 676	2 175	22 092	86 196	89 657	8 951	8 951	11 227		94 168	28 985	340 989	-293 707
PERESTIN	147 202	42 863	7 380	23 568	103 227	108 927	10 234	6 393	11 227		40 433	65 391	340 989	-440 748
PRINAC-SUR-MER	220 369	114 045	2 738	23 568	103 227	120 903	9 958	19 666	28 906		117 680	127 122	670 118	-440 748
SAINT-LYPHARD	150 812	50 674	5 529	18 345	28 674	55 028	11 534	5 557	12 759		102 212	104 719	398 834	-48 024
SAINT-MOULF	94 430	8 881	2 977	10 630	22 609	34 123	746				62 131	20 318	161 563	-48 115
<b>TOTAL en euros</b>	<b>13 280 371</b>	<b>1 485 367</b>	<b>996 166</b>	<b>590 049</b>	<b>1 051 264</b>	<b>1 573 819</b>	<b>148 591</b>	<b>190 800</b>	<b>288 898</b>	<b>119 912</b>	<b>3 214 017</b>	<b>2 486 921</b>	<b>12 085 774</b>	<b>1 194 597</b>

transferts de compétences 9 598 883

ECRITURES BUDGETAIRES

COMMUNES	AC définitive versée à la commune par Cap Atlantique (fonctionnement)	AC définitive par la commune à Cap Atlantique (fonctionnement)	AC définitive versée par la commune à Cap Atlantique (investissement)	SOLDE DES VERSEMENTS D'AC 2023
ASSERAC	161 279	118 903	24 393	-143 296
BATZ-SUR-MER		39 525	100 673	60 606
CAMOËL		43 543	10 851	-50 376
FIEBEL			15 360	-58 903
GUERANDE	1 859 546	264 717	264 717	1 594 829
HERBERGAC	976 339	38 762	38 762	937 577
LA BAULLE	279 806		341 107	-61 301
LA TOURNAIE	470 987	210 204	122 162	-332 366
LE CROISIC	235 139		90 454	380 533
LE POULIGUEN		193 490	105 424	129 715
MESQUER		146 277	100 217	-293 707
PERESTIN		307 148	56 510	-202 787
PRINAC-SUR-MER		442 601	342 601	-449 749
SAINT-LYPHARD		195 855	52 165	-248 024
SAINT-MOULF		44 800	23 355	-48 115
<b>TOTAL en euros</b>	<b>3 983 095</b>	<b>1 299 745</b>	<b>1 488 714</b>	<b>1 194 597</b>

## **9 - Conférence régionale de gouvernance :**

**Rapporteur :** Monsieur Rodolphe BERON

La loi Climat et Résilience, modifiée et complétée par la loi du 20 juillet 2023, a établi un objectif de réduction de 50% de la consommation foncière d'ici 2031 et celui d'une zéro artificialisation nette des sols (ZAN) en 2050. Dans ce contexte, la région Pays de la Loire doit réviser son Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) afin de tenir compte de ces objectifs et définir les conditions de leur territorialisation. Pour assurer un dialogue avec l'ensemble des territoires pour la mise en œuvre de cette territorialisation, la loi du 20 juillet crée une nouvelle instance, la Conférence régionale de gouvernance (CRG).

Pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT, cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux. Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

**Composition de la Conférence Régionale de gouvernance Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif**

**Membres votants : 120**

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
  
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
  - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
  - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
  - Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

**Membres siégeant à titre consultatif : 19**

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant



- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

**Stéphane ERRIEN** : « Moi c'est toujours des délibérations qui me gavent, parce que c'est vrai...moi je m'abstiens sur ce genre de chose parce je ne sais pas si c'est légitime, je ne vois même pas pourquoi on nous demande notre avis. Le Maire de l'île d'Yeu qu'est-ce-qu'il fait là ? »

**Philippe GESLAN** : « Si je peux me permettre, cette conférence régionale elle existait déjà et était composée de 57 membres de mémoire, et ils ont jugé que le Directoire n'était pas assez bien représenté, c'est pour ça qu'ils sont passés à 120 membres »

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-2, L.1123-3 et R.1123-1

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu la proposition de composition sur mesure de la conférence régionale de gouvernance transmise par la présidente de la région Pays de la Loire le 03 octobre 2023 ; **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 VOIX pour et 1 ABSTENTION (Stéphane ERRIEN)**

- **Emet** un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

## **10 - Programme d'actions et de mise en œuvre du PEAN (Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbains) littoral de la Presqu'île Guérandaise :**

Rapporteur : Monsieur Rodolphe BERON

Depuis 2018, le Département a étendu le périmètre de protection des espaces agricoles et Naturels (PEAN) à Piriac-sur-Mer. Ce dispositif piloté par Cap Atlantique pour la période 2019-2022 implique un programme d'actions validé en comité de pilotage et une animation de ce programme déléguée à Cap Atlantique.

La mise en œuvre de ce programme est estimée à un Equivalent Temps Plein (1ETP) financé à 60% par le Département, 27% par Cap Atlantique et 13% par les 4 communes concernées : Batz-sur-Mer, Guérande, La Turballe et Piriac-sur-Mer. Une convention de 3 ans a formalisé le partenariat entre le Département de Loire-Atlantique et Cap Atlantique pour l'animation du programme d'actions.

Par délibération en date du 2 avril 2019, la commune a donné un avis favorable au financement du poste en charge de mettre en œuvre le programme d'action du PEAN à hauteur de 1685€/an pour les années 2020-2021-2022.

Durant ces 3 années, les 4 communes ont contribué au financement de la mission PEAN à hauteur de 1685€/an chacune, pour couvrir intégralement le salaire et les charges salariales du poste.

L'année 2023 a constitué une période transitoire dédiée au prolongement des actions initiées en 2019-2022 et à leur bilan.

Ainsi par courrier en date du 19 mai 2023, Cap Atlantique a sollicité la commune pour le financement d'une année supplémentaire pour un montant de 1685€.

Une synthèse du bilan du programme d'action 2019-2022 est jointe en annexe, ainsi que les éléments de présentation et de synthèse du comité de pilotage de février 2023.

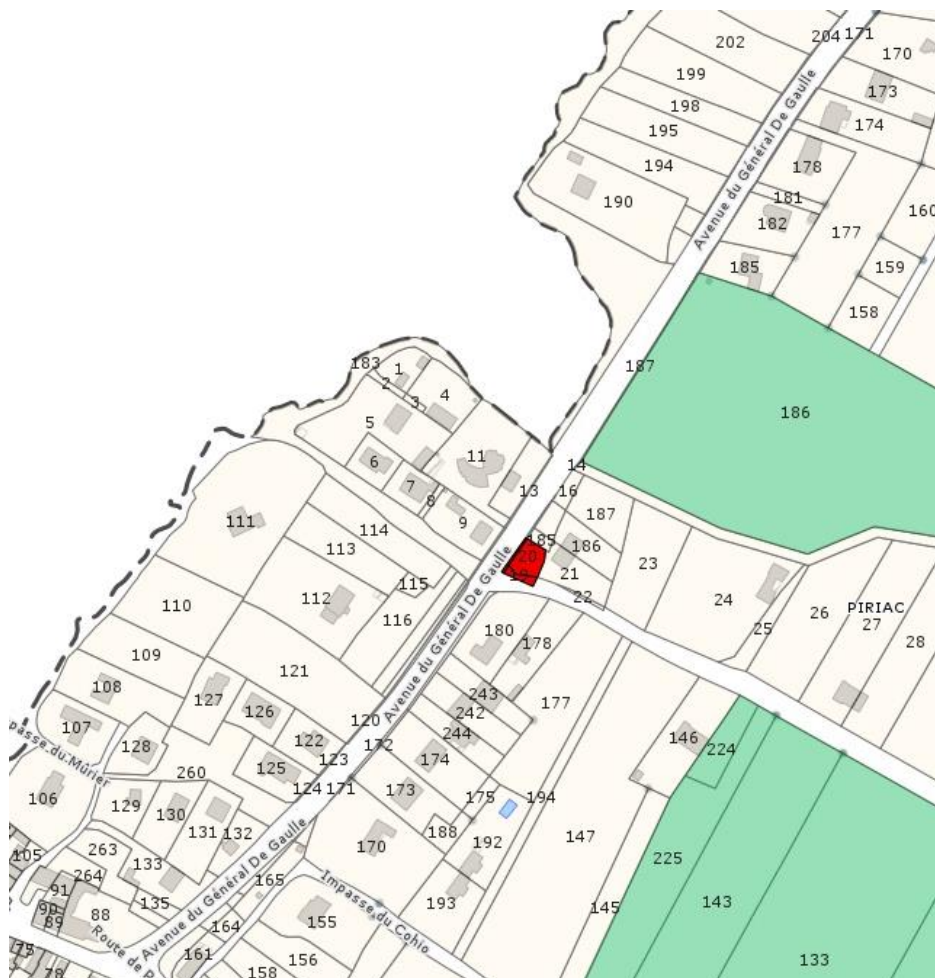
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 VOIX pour et 4 ABSTENTIONS (Stéphane ERRIEN, Sophie EVAÏN, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS) et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- **Donne** un avis favorable pour participer financièrement au poste en charge de mettre en œuvre le programme d'actions du PEAN à hauteur de 1 685 € pour l'année 2023,
- **Autorise** le renouvellement de cette participation financière pour l'année 2024, sous réserve d'une saisine officielle par Cap Atlantique et en lien avec la définition d'un nouveau programme d'action PEAN.

## **11 - Bien sans maître – Acquisition des parcelles AY18 AY19 AY20 :**

**Rapporteur :** Monsieur Rodolphe BERON

Dans un courrier du 19 mars 2020, Monsieur HAREL a demandé l'acquisition d'un terrain en friche situé à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle et de la route de la Noé Malade portant les références AY18, AY19 et AY20.



La commission urbanisme du 2 mai 2022 a validé l'acquisition par la commune des parcelles considérées comme des Biens sans maître puis le principe d'une revente de la parcelle AY20 à Monsieur HAREL, sous réserve d'accord sur le prix et d'une délibération en conseil municipal permettant la cession de ladite parcelle.

La procédure d'incorporation des biens sans maître a permis de révéler que le propriétaire Monsieur François Fradin est décédé le 4 février 1991. Le décès étant intervenu il y a plus de 30 ans, la commune peut mettre en œuvre la procédure d'acquisition immédiate de l'article L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Ces parcelles sont donc présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil et elles peuvent donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à acquérir les parcelles AY18, AY19 et AY20 et de signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

La Maire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L1123-2, L.1123-3 et R.1123-1

Vu le code civil, notamment son article 713

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les articles 98 et 99 de la loi n°2022-0217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (Loi 3DS)

Vu le relevé de propriété des parcelles AY18, AY19, AY20 appartenant à Monsieur FRADIN François,

Vu l'avis de décès de Monsieur FRADIN François publié le 4 février 1991 à Savenay,

Considérant que le décès de Monsieur FRADIN François est intervenu il y a plus de 30 ans,

Considérant la possibilité pour la commune de mettre en œuvre la procédure d'acquisition immédiate relative à l'article L 1123-2 du CG3P,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **décide** que la commune s'appropriera les parcelles cadastrées en section AY, n°18, n°19 et n°20 dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- **charge** Madame la Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

## **12 - Périmètre de lutte contre les termites :**

Rapporteur : Monsieur Rodolphe BERON

L'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 reconnaît la commune de Piriac-sur-Mer comme contaminée par un foyer de termites. Des actions préventives et curatives doivent être menées pour éviter la propagation et l'extension des zones infestées.

Notamment, l'arrêté entraîne l'obligation, en cas de vente d'un immeuble, de réaliser un diagnostic de l'état parasitaire de l'immeuble vendu. Cela concerne l'ensemble du territoire de la commune.

Le 6 avril 2023, la commune a réceptionné une déclaration de présence de termites dans un abri bois au 1 rue des moutonniers, puis, le 7 août 2023, la commune a réceptionné une déclaration de présence de termites dans un arbre au 252 route de Saint Sébastien.

Le conseil municipal est invité à définir un périmètre d'intervention à l'intérieur duquel s'appliquera le pouvoir d'injonction du Maire. Cette injonction sera prise sous forme d'un arrêté municipal, notifié aux propriétaires des immeubles bâtis et non bâtis du secteur concerné. Ceux-ci devront procéder à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n°99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles contre les termites et aux insectes xylophages ;

Vu le décret n°2000.613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2018 de classement de la commune en zone contaminée par un ou des foyers de termites, qui implique l'obligation pour les propriétaires de déclarer au maire la présence de termites sur les immeubles bâtis et non bâtis de l'ensemble du territoire de Piriac-sur-Mer ;

**Rodolphe BERON** : « *Le périmètre a été délimité ici au voisinage proche du lieu d'infestation* »

**Xavier HERRUEL** : « *Il a été décidé arbitrairement ?* »

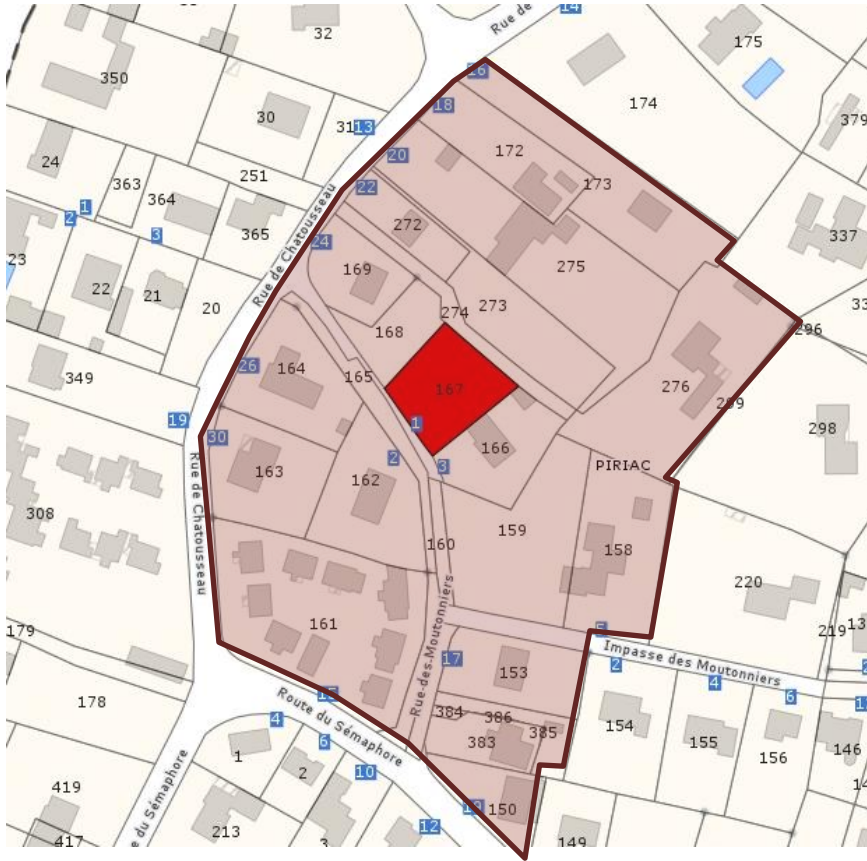
**Rodolphe BERON** : « *Oui, il ne faut pas toucher non plus tout le monde, parce qu'il y aura des contrôles obligatoires Termites* »

**Stéphane ERRIEN** : « *Ça va leur couter de l'argent alors ?* »

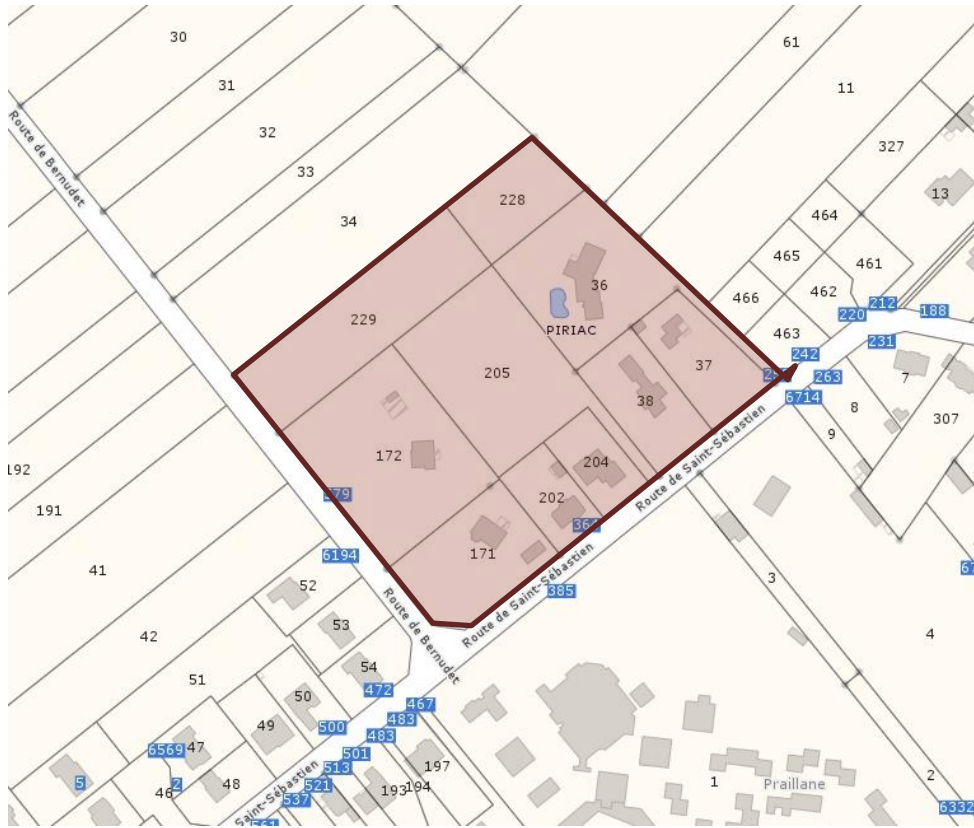
**Rodolphe BERON** : « *Oui exactement* »

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Approuve** les périmètres de lutte contre les termites tel qu'ils figurent sur le plan ci-après, concernant les secteurs de Saint Sébastien et du centre à l'intérieur desquels tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra, dans les 6 mois, procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication (injonction établie par arrêté du maire et notifiée à chaque propriétaire)
- **Autorise** la Maire, ou à défaut son l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération



Périmètre termites secteur du centre



Périmètre termites secteur de Saint Sébastien

### **13 - Autorisations spéciales d'absence :**

Rapporteur : Madame Emmanuelle DACHEUX

L'article L622-1 du code général de la fonction publique prévoit que « les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux », qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

Toutefois, ces événements et le nombre de jours d'autorisation d'absence accordés ne sont définis par aucun texte.

Dans l'attente d'un décret fixant l'ensemble des **autorisations spéciales d'absence (ASA) liées à la parentalité et aux événements familiaux pour les trois versants de la fonction publique**, chaque employeur territorial fixe en conséquence ses propres règles en la matière, par délibération, après avis du Comité Technique.

Exceptée l'autorisation d'absence pour décès d'un enfant, les autres ASA ne constituent jamais un droit pour les agents publics mais une mesure de bienveillance soumise à l'appréciation de l'autorité territoriale et aux nécessités du service.

Lors du conseil municipal du 29 juin 2021, le règlement intérieur de la collectivité a été modifié et de nombreuses autorisations d'absence ont été réduites ou supprimées.

Lors du comité social territorial réuni le 26 juin 2023, les représentants de la collectivité et les représentants du personnel ont retenu les propositions d'ASA figurant en annexe.

**Emmanuelle Dacheux** : « *l'idée est de revenir sur ces droits à ASA qui avaient supprimés depuis 2 ans* »

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L622-1 à L622-7,

**Considérant** que faute de décret, il revient à l'autorité territoriale de déterminer les autorisations spéciales d'absence,

**Considérant** que l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels de plus de 6 mois, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...),

**Considérant** que l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service,

**Considérant** que les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **Valide** les autorisations spéciales d'absence telles que présentées en annexe

- **Charge** l'autorité territoriale de veiller à sa mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération

Tableau récapitulatif

## Autorisations spéciales d'absence

### Autorisations d'absence liées à des évènements familiaux

<b>Mariage ou PACS :</b>	<b>Durée</b>	<b>Observations</b>
- de l'agent	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un enfant	4 jours ouvrables	
- d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable	
<b>Décès/obsèques :</b>		
- d'un enfant	7 jours ouvrables pour les - de 25 ans 5 jours ouvrables pour les + de 25 ans	Autorisation de droit
- du conjoint (ou pacsé ou concubin)	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- du père ou de la mère	3 jours ouvrables	
- des beaux-pères, belles-mères	3 jours ouvrables	
- des autres ascendants, grand-parent, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
<b>Maladie très grave :</b>		
- du conjoint (ou pacsé ou concubin)	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un enfant	5 jours ouvrables	
- du père ou de la mère	3 jours ouvrables	
- des beaux-pères, belles-mères	3 jours ouvrables	
- des autres ascendants, grand-parent, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	Jours éventuellement non consécutifs
<b>Naissance ou adoption :</b>	3 jours ouvrables (1)	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
<b>Garde d'enfants malades :</b>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (2) Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans (pas de limite d'âge pour des enfants handicapés)  Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants

(1) cumulable avec le congé paternité de 25 jours calendaires



(2) pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein + 1 jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; pour un agent travaillant 3 jours sur 5 = 3,6 jours (avec possibilité d'arrondir à 4 jours)

### Autorisations d'absence liées à des évènements de la vie courante

Objet	Durée	Observations
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des expreuves	La veille si le lieu du concours est éloigné de la résidence administrative
Don du sang	A la discrétion de l'autorité territoriale	Autorisation accordée
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	Autorisation susceptible d'être accordé

### Autorisations d'absence liées à la maternité

Objet	Durée	Observations
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités de service
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service.

### Rentrée scolaire

Les fonctionnaires et agents publics ne bénéficient plus d'autorisations d'absence pour la rentrée scolaire. Néanmoins des facilités d'horaires peuvent être accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant seules la charge d'un ou plusieurs enfants, sous réserve que ceux-ci soient inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Ces facilités sont fixées par circulaire ministérielle (n° B7/08-2168 du 07.08.2008).

## **14 - Participation employeur au régime de prévoyance :**

Rapporteur : Madame Emmanuelle DACHEUX

Pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de passage à demi-traitement lors d'un placement en maladie.

En 2019, la collectivité a signé avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique une nouvelle convention de participation prévoyance dont le principe est la sélection d'un seul organisme de prévoyance labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par le centre de gestion. A l'issue de la consultation, c'est l'organisme Collecteam qui a été retenu.

La participation de la collectivité reversée à chaque agent, tous les mois, est actuellement de 15,50 €. Elle est fixe et ne varie pas en fonction de la catégorie de l'agent ni de son taux d'emploi.

Depuis 2019, les taux de cotisations ont fortement augmenté, passant de 1,38 à 1,83 alors que la participation employeur est restée stable.

Il est proposé de la revaloriser en passant de 15,50 € à 20 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Stéphane ERRIEN** : « Les 20 euros ils ont été calculés comment ? »

**Emmanuelle DACHEUX** : « C'est proportionnel à l'augmentation »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE :**

- **D'accorder une** participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à une hauteur de 20 € par agent et par mois pour chaque agent ayant adhéré à ce contrat groupe de prévoyance complémentaire
- **D'inscrire** au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

## **15 - Convention d'engagement pour la participation financière aux formations BAFA/BAFD :**

Rapporteur : Madame Floriane BIGNON

Madame la Maire indique qu'au regard des difficultés grandissantes que connaît la collectivité pour recruter des animateurs titulaires du BAFA et/ou du BAFD pour travailler dans le service des Accueils au Pôle Enfance Jeunesse, il est envisagé de développer la prise en charge intégrale de ces formations en échange d'un engagement de la part de l'agent de rester au service de la collectivité pendant un an pour la formation BAFA et de deux ans pour la formation BAFD une fois la formation financée.

Le BAFA est un brevet permettant à partir de 16 ans, de travailler dans des structures d'animation type accueil collectif de mineurs et d'avoir accès à un premier emploi.

Le BAFD est un brevet permettant à partir de 18 ans, de diriger un accueil collectif de mineurs.

**Patrick DAHLEM** : « En gros ça représente combien ? »

**Floriane BIGNON** : « Le BAFA c'est environ 900 € formation complète et le BAFD c'est environ 1 000 euros »

**Xavier HERRUEL** : « Et on a potentiellement combien de candidat sur l'année ? »

**Floriane BIGNON** : « Là on a un BAFA et on a un BAFD »

**Stéphane ERRIEN** : « Quel engagement de rester sur la Commune ils ont ? C'est un engagement moral c'est tout ? »

**Floriane BIGNON** : « Non non ils ont un engagement formel »

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE :**

- **D'approuver** la mise en place d'une participation financière aux formations BAFA et/ou BAFD pour des agents recrutés sur des fonctions d'animation en accueil de loisirs sans hébergement.

- **D'approuver** la convention d'engagement réciproque entre la commune et l'agent bénéficiaire dans le cadre de la mise en place d'une participation financière à sa formation BAFA et/ou BAFD, ci après annexée,

- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et lui donner tous les pouvoirs pour l'exécution de cette décision.

**et DIT** que les crédits nécessaires à cette prise en charge financière seront proposés à l'inscription à chaque exercice budgétaire.

## **16 - Lutte contre les déchets abandonnés :**

**Rapporteur** : Madame Isabelle LEMONNIER

L'Eco-organisme agréé par les services de l'Etat en charge des déchets d'emballages, propose aux collectivités territoriales en charge du nettoyage et de la salubrité

publique de bénéficier d'un soutien financier pour lutter contre les déchets d'emballages abandonnés. Ce soutien a pour but de financer une partie des coûts de nettoyage et de favoriser les actions pour prévenir l'abandon des déchets d'emballage ménagers dans l'environnement. Le montant de ce soutien est calculé en fonction de la taille et du milieu de la commune. Pour Piriac, le montant annuel estimé est de 7 700 €.

Afin d'en bénéficier, il est demandé à chaque Collectivité de signer, avec l'éco-organisme, une convention pluriannuelle de 3 ans (renouvelable une fois). Pour les collectivités inférieures à 5 000 habitants, il sera nécessaire de recenser les actions mises en place par la commune pour lutter contre les déchets abandonnés diffus au moment de la signature de la convention (questionnaire simplifié en ligne) puis de compléter un bilan des actions mises en place une fois par an (formulaire en ligne).

**Stéphane ERRIEN** : « *Ce n'est pas une question, c'est plutôt une remarque. C'est très bien, si j'ai bien compris on va toucher 7 700 euros. C'est sûr qu'aujourd'hui si je vous demande ce qu'on va en faire on n'en sait rien mais j'aimerais, au sein du Conseil Municipal, qu'on ait un engagement moral sur le fait que ces 7 700 euros soient réservés au cadre de l'environnement. Malgré ça on va s'apercevoir qu'on a des déchets dans les fossés. Il faudrait que ces 7 700 euros restent réservés au nettoyage, et que ça reste dans ce cadre* »

**Emmanuelle DACHEUX** : « *Je pense qu'on définira les actions en commission* »

**Philippe GESLAN** : « *Il faudra faire un bilan des actions quand même, je suppose que les actions on ne va pas les définir aujourd'hui mais ça va concerner les mégots de cigarettes, des actions comme ça* » Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2212-2 et L.5211-17),

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56),

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charges les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 et R543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Approuve** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO,

- **Autorise** Madame la Maire à signer, par voie de dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour les années 2023, 2024 et 2025.

## **17 - Présentation des rapports annuels 2022 : eau – assainissement - déchets :**

La Communauté d'Agglomération CAP Atlantique a établi les rapports pour l'année 2022 sur le prix et la qualité des services publics :

- de l'eau potable et de l'assainissement,
- de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Comme chaque année, ces rapports doivent être communiqués en séance du Conseil municipal de chaque Commune, membre de l'intercommunalité.

Une vidéo sur chaque thématique est visualisable sur le site de CAP Atlantique.

La synthèse des rapports est jointe en annexe à la présente note.

**Il est demandé au Conseil Municipal de :**

- **Prendre acte de la communication des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et des équipements aquatiques pour l'année 2022.**

**Emmanuelle DACHEUX :** « L'ordre du jour est clos, nous avons des questions diverses, on va vous laisser les lire »

**Stéphane ERRIEN :** « Avant de poser les questions, je voulais féliciter le fait qu'on a enlevé les bouteilles d'eau, je trouve ça très bien.

*2 questions à vous poser : la première sera sur la fermeture de l'Île Dumet :*

*L'Etat s'apprête à prendre un arrêté portant protection du biotope l'APPB de l'Île Dumet et de ses abords interdisant tout approche et donc de mouillage à moins de 300 m et tout débarquement du 1<sup>er</sup> Mars au 15 Août. L'objectif principal défendu à travers les dispositions retenues est de préserver la colonie de goélands et de favoriser son expansion. C'est vrai qu'il s'agit d'une espèce menacée et protégée qu'il convient de ménager, mais cela ne doit pas se faire au détriment d'autres intérêts tout aussi importants que la protection de l'avifaune. Outre qu'en début d'été la plupart des juvéniles est tirée d'affaire, favoriser le sur accroissement des effectifs des goélands va fortement impacter la végétation de l'Île et la banaliser, transformant le paysage actuel reconnu comme remarquable au titre de la loi Littoral, renforcé par l'état d'abandon qui résultera de l'interdiction de toute fréquentation humaine pendant la période estivale, ne justifiant plus l'entretien des sentiers ni la restauration des forts, ayant pourtant eux aussi un intérêt majeur sur le plan historique. De plus l'arrêté en question fait un tri surprenant entre les catégories de personnes habilitées à fréquenter les abords de l'Île sans restriction en y introduisant les pêcheurs professionnels et chasseurs sous-marins, deux groupes de pression dont on veut sans doute se prémunir, mais qui ne sont pourtant pas moins perturbateurs que les autres !*

*Visiblement, l'association Dumet Environnement Patrimoine, cogestionnaire de l'Île avec le Département s'oppose depuis le début à la fermeture totale jusqu'au 15 août, alors qu'elle est à l'origine de proposition de neutralisation de la période de nidification printanière (jusqu'au*

14 juillet) quand il n'existait aucune mesure d'interdiction et également de la demande de protection d'une partie des abords, mais surtout pour la qualité de sa flore sous-marine, dont on ne tient pas compte dans l'APPB (les arrêtés de protection de biotope).

Donc il est formulé une contre-proposition à ce qui est proposé, qui reste lettre morte pour l'instant. Celui-ci propose de retenir 3 périodes :

- 1 : une interdiction totale du 1<sup>er</sup> Mars au 14 Juillet comme ça l'est aujourd'hui.
- 2 : Le débarquement possible sur les 2 principales plages et le cheminement sur des sentiers balisés permettant d'accéder aux forts, tout cela encadré par la présence de permanents chargés de la surveillance et de faire respecter l'interdiction de fréquenter la plus grande partie de l'île maintenue en protection forte ; qui a déjà été en place
- 3 : L'ouverture sans contrainte en septembre, sauf bien sûr toujours impossible dans les zones fermées (comme c'était le cas auparavant).

Ce découpage permettrait de rétablir un équilibre entre les différentes protections qui sont en place sur l'île et, surtout, ne condamnerait pas de manière irrémédiable la restauration du fort carré qui ne serait plus réservé à l'accueil des seuls goélands.

En tout état de cause, quel est le positionnement de la municipalité vis-à-vis de ce projet d'arrêté ? En approuvez-vous tout le dispositif et dans la négative, quelle est la contre-proposition envisagée et comment comptez-vous la faire savoir ?

**Emmanuelle DACHEUX** : « Nous travaillons dessus depuis le lendemain de mon élection. J'ai été convoquée dans le bureau du sous-préfet pour en parler. J'ai découvert ça et j'ai chargé Isabelle LEMONNIER d'aller à la rencontre de tous les acteurs, les partenaires au sujet de ce biotope, elle était encore aujourd'hui à la Préfecture, donc je vais lui laisser la réponse ».

**Isabelle LEMONNIER** : « Effectivement nous avons reçu ce projet à notre arrivée, et la Commune de Piriac doit rendre un avis, au même titre que l'association Dumet Environnement qui est cogestionnaire de l'île. Le projet est dans sa phase finale de consultation. La DDTM a informé, par une réunion le 24 octobre, les associations de Piriac.

L'Etat devrait lancer une consultation publique à priori en format électronique. Ce que j'ai appris aujourd'hui c'est que ça se ferait sur la 2<sup>ème</sup> quinzaine de décembre, chacun pourra donner son avis. Il faut savoir qu'ici à Piriac, l'association Dumet Environnement organise une réunion publique le 16 décembre à 11h à la salle Kerdinio pour informer le public du projet et communiquer sa position.

Nous, on pense que c'est un sujet hyper sensible qui mérite vraiment d'être discuté en commission pour débattre surtout après avoir recueilli les avis des uns et des autres. Plusieurs associations et citoyens sont déjà venus nous donner leur avis. Je voulais laisser passer cette réunion publique de Dumet Environnement pour pouvoir organiser la commission spéciale sur ce sujet. On a jusqu'à fin janvier pour rendre notre avis. Plus vite on donnera notre avis mieux ça sera.

**Stéphane ERRIEN** : « Donc aujourd'hui en fait, parce que c'est vrai, on a été sollicité durant la campagne par Dumet environnement, vous ne vous êtes pas positionné ?

**Isabelle LEMONNIER** : « On a beaucoup discuté avec Dumet Environnement, on veut écouter tout le monde. Evidemment on est favorable à la protection de la faune et de la flore sur l'île Dumet. Ce qui se fait aujourd'hui jusqu'au 14 juillet, mais à priori vu ce que j'ai appris aujourd'hui ça ne suffit vraiment pas à l'Etat qui veut en faire une Zone de Protection Forte. C'est vrai que nous, on aurait préféré une approche plus pédagogique et moins brutale. Mais, on va essayer de proposer des aménagements pour qu'il cet arrêté préfectoral soit compréhensible (parce qu'aujourd'hui dans sa rédaction il n'est pas toujours compréhensible) pour qu'il soit bien appliqué en fait »

**Stéphane ERRIEN** : « Je vais juste finir là-dessus, ce qu'on trouve dommage c'est que le Conseil Municipal n'est qu'au mois de février et je pense que c'est un vrai sujet qui doit être discuté en Conseil Municipal et je crois que Février ça sera trop tard. C'est vraiment dommage, parce que sur la protection on va entendre Dumet environnement le 16 décembre. Mais c'est la seule île de Loire Atlantique, c'est notre île, c'est notre activité touristique, 300 m c'est énorme, ça veut dire qu'il n'y a plus de mouillage. Il y a un vrai enjeu économique aussi à Piriac c'est pour ça que pour moi, ça ne concerne pas qu'une commission, ça concerne l'ensemble de nous. T'es pas d'accord Fred ? »

**Frédéric DACHEUX** : « Enjeu économique, je ne vois pas en quoi ? »

**Xavier HERRUEL** : « Que devient l'idée de Dumet Environnement de restaurer à terme le Fort ? Et d'avoir sur l'île un ECoTourisme ? ça va dans le sens de la protection aussi...»

**Emmanuelle DACHEUX** : « Le discours que j'ai eu avec le sous-préfet et qu'on a avec les instances, on va dans le sens de Dumet Environnement. On aurait souhaité que l'arrêté tel qu'il existe là jusqu'au 14 juillet, soit celui qui perdure. C'est effectivement la première position que j'ai donnée au sous-préfet lorsque j'ai été conviée. On trouvait que c'était un peu difficile à avaler pour les plaisanciers. On préférerait une pédagogie auprès des populations plutôt que d'empêcher l'accès. Et moi individuellement ce qui me fait le plus peur c'est que Dumet environnement (si cet arrêté passe) Dumet Environnement disparaisse. Et Dumet Environnement, ce sont les garants du maintien de la sécurité du bâti, le maintien de l'entretien des sentiers. Si on n'a plus Dumet Environnement, je ne vois pas qui va s'occuper de l'entretien. Je pense que l'idée de l'argumentaire, c'est aussi de l'amener là-dessus et pas seulement sur le fait que les plaisanciers vont se sentir spoliés de faire de la balade à Dumet. C'est vraiment de préserver l'île, de préserver le bâti, le fort carré. C'est ce que j'ai dit au sous-préfet, il l'a entendu. Mais effectivement il faut en parler en commission. Il faut aussi attendre les résultats de la consultation publique et il faut attendre la réunion publique de Dumet Environnement qui ne sera pas seule puisque le CNP va participer, la NPB aussi. Plusieurs associations vont se lier à Dumet Environnement, ça va apporter un peu de poids. Ça va peut-être faire bouger, peut-être d'un iota, la réponse du sous-préfet, puisqu'il a clairement dit qu'il tiendrait compte de notre position ou pas.

**Stéphane ERRIEN** : « Oui juste une dernière chose, moi ce qui me dérange à la fin c'est que finalement aujourd'hui on se rend bien compte qu'elle est fermée jusqu'au 14 juillet. Je navigue et effectivement, on voit des gens sur l'île Dumet entre le 15 juin et le 14 juillet. Donc si finalement on la ferme jusqu'au 15 août, il n'y aura que ceux qui se permettront de le faire, qui

*le feront et tous ceux qui respecteront ils n'iront pas et voilà. Moi si on interdit je suis d'accord, mais dans ce cas qu'ils la surveillent.*

**Emmanuelle DACHEUX :** « *Il y aura une surveillance qui sera mise en place par le sémaphore »* »

*Brouhaha*

**Stéphane ERRIEN :** « *On est d'accord c'est absurde que l'Ile Dumet soit surveillée par le sémaphore »* »

**Frédéric DACHEUX :** « *Ce n'est pas leur rôle »* »

**Stéphane ERRIEN :** « *Non ce n'est pas leur rôle, et puis ils vont dire oui parce qu'ils n'ont pas le choix ...»* »

**Xavier HERRUEL :** « *Puisque vous parlez finances on a une 2<sup>ème</sup> question... »* »

**Stéphane ERRIEN :** « *Oui justement si on a besoin de financer la surveillance de l'Ile Dumet, il y a la 2<sup>ème</sup> question qui est :*

*2° - La manne financière du parc éolien du banc de Guérande :*

*Cela fait un an maintenant que le parc éolien du banc de Guérande est en service. Celui-ci génère une taxe fixée à 18 605 € par mégawatt installé, ce qui représente actuellement une rentrée annuelle de 9 millions d'euros, dont la moitié (4.5 millions d'euros) est reversée aux 13 communes impactées, dont fait partie Piriac-sur-Mer. Il ressort d'un article de presse récent que la Commune du Pouliguen devrait percevoir 289 000,00 €, Pornichet 350 000.00 €, La Baule 404 000.00 € et Guérande à peu près la même chose.*

*Qu'en est-il du montant perçu par la commune de Piriac-sur-Mer et quelle affectation est envisagée pour l'utilisation de cette somme attribuée ?*

*Celle-ci ne devrait-elle pas être orientée prioritairement sur des thèmes ayant trait à la lutte contre le réchauffement climatique ?*

*Inaudible*

**Emmanuelle DACHEUX :** « *... avec Rodolphe BERON, Rodolphe a une grande connaissance du sujet, donc je te laisse répondre »* »

**Rodolphe BERON :** « *Oui alors les chiffres m'étonnent un peu : 9 millions ! 18 605 € ! Parce que j'ai fait le calcul, si on divise les 9 millions, il y a 81 éoliennes installées cela correspondrait à une puissance de 6 mégawatts pour chacune des éoliennes. Or les éoliennes offshores, c'est plutôt entre 12 et 15 mégawatts. Hormis cela, aujourd'hui Piriac n'a rien reçu. En tout état de cause on ne pourrait pas flécher directement la destination de ces sommes. J'avais rencontré Monsieur Ribault l'année dernière, le chiffre qui lui était sorti de la bouche était l'ordre de 200 000 euros. Cela devait être la somme qui était attribuée. Maintenant en ce qui concerne le réchauffement climatique, on sera tout ouvert à vos propositions, sachant que je considère*



que le réchauffement climatique, tel qu'il est abordé est un sujet uniquement politique. Je ne sais pas si vous vous rappelez un peu vos cours de physique, aujourd'hui l'augmentation d'entropie n'est pas prise en compte. Ce qu'on prend en compte, c'est un équivalent CO2 dans un cycle de vie qui n'a rien à voir avec le réchauffement climatique puisque c'est un équivalent CO2. Normalement une éolienne c'est environ 15 g d'équivalent CO2 par kilowattheure sachant que si on était amené à utiliser de l'hydraulique pour fabriquer de l'électricité, ce serait de l'ordre de 4 g d'équivalent CO2 par kilowattheure. Le problème dans tout ça c'est qu'on ne regarde pas la chaîne globale. Une éolienne transforme de l'énergie sous forme électrique à partir de l'énergie mécanique du vent. Cette énergie mécanique est effectivement gratuite sauf qu'elle génère des frottements et derrière, des pertes magnétiques, des pertes fer dans les alternateurs ; ensuite il y a des pertes en ligne avant d'obtenir l'énergie finale utilisable. Tout ça n'est pas comptabilisé dans le réchauffement climatique. Vous voyez, en fait la vraie solution pour lutter contre le réchauffement climatique, c'est de ne plus rien faire. Je ne suis pas pour la décroissance ou quoi que ce soit. Je crois qu'il est bien plus intéressant, si on devait attribuer cette somme, à améliorer le cadre de vie des Piriacais, des anciens, favoriser les mobilités douces, etc.

**Stéphane ERRIEN** : « Si demain on n'avait pas ces 200 000 euros, on envisagerait quand même de faire des liaisons douces. »

**Emmanuelle DACHEUX** : « Sur un budget global, on peut difficilement dire qui si on a 200 000 euros qu'on va l'attribuer à une chose plutôt qu'à une autre. On ne va pas attribuer un projet à l'argent qui va nous arriver, on est sur un budget global, en plus ça va arriver en investissement »

**Philippe GESLAN** : « Vous pourriez peut-être développer votre idée »

**Emmanuelle DACHEUX** : « M. Ribault avait dit qu'il fallait mettre ça sur le Moulin Bouteiller puisque les pales des éoliennes pouvaient être comparées aux pales du moulin »

**Stéphane ERRIEN** : « On pourrait mettre ça à un budget environnement »

**Emmanuelle DACHEUX** : « On aura un budget environnement qui sera conséquent, on en parlera au moment du budget »

**Rodolphe BERON** : « En ce qui concerne les éoliennes, on revient là-dessus, il y a un appel d'offres qui a été lancé, pour installer entre 6 et 9 gigawatts de puissances installées. Et j'avais soulevé ce problème à la commission, cela fait entre 400 et 600 éoliennes sur la côte de Loire Atlantique, et on parle de développement durable !

La séance est levée à 21h00

La secrétaire  
Isabelle LEMONNIER

